

1. Généralités

Les ressortissants polonais portent des noms de famille et deux prénoms au maximum. Les noms de famille peuvent se présenter soit au masculin, soit au féminin et se composent de deux éléments au maximum.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Suite à la conclusion du mariage, le nom des deux conjoints est fixé au moment de la déclaration devant un officier de l'état civil. Les conjoints peuvent porter un nom commun, ancien nom de l'un des conjoints. Ils peuvent conserver leur ancien nom ou faire suivre l'ancien nom de l'autre conjoint. Le nom issu de cette fusion ne peut pas être composé de plus de deux éléments.

Si les conjoints n'envoient aucune déclaration concernant le nom, ils conservent leur ancien nom.

3. Port du nom dans le cas des enfants

Si les parents ont un nom différent, l'enfant porte le nom qui a été choisi dans la déclaration commune des parents. Cette déclaration est envoyée avec celle concernant le nom que les conjoints porteront ; elle peut être modifiée ou transmise lors de la préparation de l'acte de naissance du premier enfant commun. Les conjoints peuvent choisir un de leurs deux noms pour l'enfant ou fusionner celui de la mère et du père en un nom. Si les parents n'ont envoyé aucune déclaration commune concernant le nom de l'enfant, celui-ci reçoit d'office le nom issu de la fusion des noms de la mère et du père.

Si le père reconnaît son enfant, les mêmes dispositions sont applicables par analogie pour le nom de l'enfant. Si la paternité n'est pas établie, l'enfant porte le nom de famille de sa mère.

Pour modifier le nom d'un enfant de plus de 13 ans, une procuration de ce dernier est nécessaire.

4. Particularités

Dans le cas des femmes, c'est la forme féminine du nom qui doit généralement être enregistrée. L'épouse peut cependant recevoir le nom de son conjoint à la forme masculine, p.ex. Nowicki (au lieu de Nowicka). Les noms de famille qui se terminent par « -ski » ou « -cki » à la forme masculine ou qui proviennent d'adjectifs se terminent par « -a » au lieu de « -i » ou « -y » à la forme féminine.

Les caractères spéciaux polonais sont transcrits comme suit : $\text{ą} = \text{a} / \text{ć} = \text{c} / \text{ę} = \text{e} / \text{ł} = \text{l} / \text{ń} = \text{n} / \text{ó} = \text{o} / \text{ź} = \text{z} / \text{ż} = \text{z}$ (cf. annexe 2).

5. Exemples

Passeport de l'homme : Żdzisław Witkowski
Enregistrement en Suisse : Zdzislaw Witkowski

Passeport de la femme : Elżbieta Gajewska Witkowska (oder Witkowski)
Enregistrement en Suisse : Elżbieta Gajewska Witkowska (oder Witkowski)

Passeport de l'enfant : Krystyna Witkowska
Enregistrement en Suisse : Krystyna Witkowska